



# LES ECHOS DU COMPTABLE

Notre site => <http://www.comptable-etat.fr>

PUBLICATION N°41 DU CERCLE DE REFLEXION DES COMPTABLES PUBLICS, SEPTEMBRE-OCTOBRE 2019

## EDITO



Dans cette rentrée sous tension, nous sommes pour l'apaisement des esprits même si cela est difficile du fait de l'annonce des suppressions d'emplois dont la DGFIP est le principal contributeur du Ministère.

Le CRCP fidèle à ses valeurs est ouvert au dialogue. En cette période de concertation sur le Nouveau Réseau de Proximité, il souhaite participer à sa construction, en association étroite avec tous les acteurs pour une meilleure prise en compte des réalités du terrain dans la mise en place d'une organisation adaptée à chaque territoire.

Certains se félicitent du desserrement du calendrier car il permet d'approfondir la réflexion collective et d'autres le déplorent, les fusions de poste différées augmentant le nombre et la durée des intérim des postes gelés ou gérés par des Comptables en attente de nomination sur le poste ou de mutation sur un autre poste.

La restructuration du réseau comptable est interdépendante dès lors que la suppression ou le regroupement des postes de moins de 10 agents permettrait de renforcer en effectifs les postes de taille plus importante en créant un encadrement de proximité renforcé, de rendre un meilleur service aux usagers et d'améliorer les conditions de travail.

Une restructuration à 2 vitesses n'est pas souhaitable, c'est-à-dire plus rapide dans la sphère fiscale car plus aisée et ralentie voire reportée dans la sphère GP car plus d'obstacles à surmonter. Un décalage important dans le temps risquerait de créer une iniquité de traitement des Comptables qui serait très mal vécue et amplifierait le malaise des cadres.

Nous rentrons dans une logique de professionnalisation des cadres avec de nouvelles opportunités de métiers dont ceux de Conseiller aux Décideurs Locaux et de Comptable chargé d'un Service de Gestion Comptable. Le NRP introduit une évolution significative des métiers de l'encadrement et la création du métier de Conseiller exigera des niveaux d'expertise élevés au regard des principales missions de la DGFIP. Ces nouveaux métiers permettront de créer une nouvelle culture commune à tous les cadres.

Le souhait de changement auquel nous aspirons ne nie pas pour autant le malaise actuel des cadres

qui est amplifié par un climat d'incertitudes. Nous avons besoin de réelles mesures d'accompagnement pour protéger le capital humain et des perspectives de carrières attractives pour continuer d'être fiers d'exercer notre métier à la DGFIP. Restons fidèles à notre aspiration originelle en gardant fermement à l'esprit notre mission.

*Brigitte OLLIVIER*

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**LE CRCP FAIT PEAU NEUVE !**

Depuis sa création, le CRCP fédère tous les Comptables de la DGFIP quel que soit leur métier et leur grade. Soucieuse de s'adapter d'une part, au nouvel environnement administratif particulièrement mouvant induit par le Nouveau Réseau de Proximité inscrit dans le projet de loi de finances 2020 et d'assurer d'autre part, une défense efficace de tous ceux qui exercent ou exerceront des fonctions au sein de la sphère comptable, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 octobre 2019, dont le scrutin est clos, a décidé à 97 % des votes exprimés le changement de dénomination de l'association et l'élargissement de son périmètre aux personnes pouvant exercer des fonctions de comptable public, aux régisseurs et agents comptables.

Suite à cette modification statutaire, **l'association se nomme désormais le Cercle de Réflexion des Cadres et Comptables Publics (CRCCP).**

**De nouveaux axes de réflexion concernant les thématiques RH, métiers et organisationnelles sont à l'étude :**

- Accompagnement des cadres** dans les transitions professionnelles (cf. fiche de propositions remise au DGFIP lors de notre audience début octobre 2019)
- Proposition de création d'un pôle départemental** rassemblant les Conseillers pour mutualiser leur expertise à l'image de l'IFU créé dans la sphère fiscale
- Nécessaire valorisation financière des fonctions d'adjoint sur les postes comptables : proposition de **créer un poste de Fondé de Pouvoir** avec un régime indemnitaire spécifique
- **Innover dans l'exercice des nouveaux métiers** en réfléchissant d'une part à la formation des CDL et des managers et d'autre part à l'élaboration de nouveaux schémas organisationnels des structures comptables en intégrant de nouvelles méthodes de travail et de management

Le numérique entraîne inéluctablement un changement profond dans l'organisation du travail et dans la culture du management. **S'adapter est une impérative nécessité, tel est le message adressé par les adhérents !**

## **PROJET DE LOI DE FINANCES 2020**

### **CREATION DES MAISONS FRANCE SERVICES**

La mise en place de ce nouveau réseau se traduira d'ici 2022 par la transformation des actuelles maisons de services au public (MSAP) ou par l'ouverture de nouvelles implantations. Les propositions de projets retenues par les préfets ont été établies en septembre dernier.

Elles portent trois priorités :

**-un renforcement de l'offre de services** : les usagers seront accompagnés dans toutes leurs démarches concernant les 9 partenaires socles (CAF, Pôle emploi, CNAM, CNAV, MSA, ministères de la justice, de l'intérieur, DGFIP, La Poste).

**-un ancrage local privilégié** : France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service complet à la population ;

**-un engagement à la résolution des difficultés** : l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Cet engagement sera permis grâce à une relation privilégiée entre les agents des structures France Services et les agents spécialisés des partenaires.

**Le CRCP ne peut qu'adhérer à cette initiative qui tend à désenclaver les territoires ruraux et les zones « oubliées » de la République. Espérons que les moyens suivront !**

### **DES NOUVELLES DU PAS**

Cet article ne concerne que les travaux des SIP. Il est fort à parier que les SIE auraient aussi beaucoup de choses à écrire. Contrairement au satisfecit général, tout ne se passe pas si bien dans les services et pour les usagers. Il y a même parfois une très grande crispation de la part de ces derniers et beaucoup d'incompréhension.

Après un premier quadrimestre 2019 très difficile en raison de l'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2019 seulement de GESTPAS et du suivi de la campagne IR, les services sont très sollicités depuis la sortie des avis d'imposition en août.

Le CIMR est incompris, bien aidé en cela par un avis d'imposition particulièrement difficile à décrypter. Il y a abondance de réclamations notamment sur la notion de revenus exceptionnels. Nombre de contribuables ont reporté leurs revenus fonciers en revenus exceptionnels, générant ainsi beaucoup de dégrèvements quelquefois pour des montants élevés.

***Les services sont très sollicités depuis le mois d'août***

Le mécanisme adopté pour les revenus des professionnels est incompris et source de conflit ; il est très délicat d'expliquer qu'une éventuelle réclamation pourra être déposée en 2020 quand le revenu net 2019 de l'activité exercée sera connu. Seuls des délais de paiement conséquents peuvent être accordés dans certains cas. Ainsi, des contribuables se retrouvent avec des montants d'IR élevés uniquement en raison d'un début d'activité récent.

Le changement de taux de PAS avec l'IR 2018 génère des réclamations. Il en est de même pour les changements d'employeurs qui disposent d'un délai de deux mois pour prendre en compte le nouveau taux de leur salarié.

Il y a également une incompréhension entre les deux années 2018 et 2019, les contribuables pensant avoir déjà payé leur impôt 2018. A cela s'ajoute les informations diffusées dans les médias qui, bien qu'ayant communiqué sur l'année blanche, n'ont pas précisé que cela ne concernait pas tous les revenus, notamment ceux considérés comme exceptionnels.

Le système a parfois retenu après la déclaration de 2018 un taux de PAS zéro pour ceux qui avaient indiqué un changement de situation familiale en 2019 dans leur espace.

Sur le terrain, les accueils sont donc très sollicités pour tous les problèmes liés au prélèvement à la source : manque de souplesse de l'application permettant de gérer son prélèvement avec le « verrou » des 10 % beaucoup trop élevé ; les baisses d'acomptes ne sont pas lissées comme il était prévu sur l'année ; les taux forcés par les services suite au dépôt des déclarations 2043 ont été écrasés par les déclarations 2018 et les contribuables doivent recommencer. Il y a beaucoup d'énervement et cette impression permanente que l'administration fiscale est « malhonnête ».

***L'accueil est très sollicité et les contribuables sont énervés contre l'administration***

Les SIP reçoivent en moyenne cinq réclamations par jour concernant le PAS, que ce soit par courrier ou par e-contact, application qui peu à peu se transforme en tchat permanent. Sans compter toutes les questions plus ou moins saugrenues. Il n'y a plus un moment de répit et tout peut devenir conflictuel. Les secteurs d'assiette sont loin de voir diminuer leurs missions, bien au contraire elles augmentent et ce de façon pérenne.

Pour le recouvrement, cette année est plus calme notamment en raison de la baisse des demandes de délais de paiement à traiter. Mais, il faut attendre l'année prochaine pour pouvoir réellement déterminer l'impact sur cette mission et sur le temps passé au recouvrement de l'impôt sur le revenu.

## **PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2020**

### **PRINCIPALES MESURES POUR LES ENTREPRISES**

#### **POURSUITE DE LA BAISSSE DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES :**

La baisse du taux de l'IS engagée en 2018 continue. Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 250 millions d'euros, le taux normal de l'IS est ramené à 28% pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à 26,5% pour les exercices à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et enfin à 25% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour les grandes entreprises dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 250 millions d'euros, la trajectoire de baisse est la suivante :

→pour les exercices ouverts du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, ces entreprises seront soumises à un taux d'IS de 28% jusqu'à 500000€ de bénéfice .Au-delà, le taux normal de 31% s'appliquera.

→pour les exercices ouverts du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, c'est le taux de 27,5% qui s'appliquera.

Pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le taux normal de l'IS devrait être abaissé à 25% pour l'ensemble des entreprises.

### **CFE, TFPB , CVAE: des exonérations possibles pour les petites entreprises commerciales**

Pour compléter le dispositif de la loi ELAN du 23 novembre 2018 pour revitaliser les territoires ruraux et les centres des villes moyennes, le PLF pour 2020 prévoit de donner la possibilité aux collectivités territoriales d'instaurer une exonération de cotisation foncière des entreprises, de TFPB et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises au profit des entreprises de moins de 11 salariés et de moins de 2 millions de chiffre d'affaires.

### **Réduction des allègements dans le domaine de la fiscalité énergétique**

Le PLF pour 2020 prévoit une diminution du remboursement de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) applicable au secteur du transport routier des marchandises. En effet, afin d'assurer une meilleure participation des transports routiers de marchandises au financement des infrastructures routières nationales non concédées qu'ils empruntent, il est proposé de diminuer de 2c€/L ce remboursement partiel de TICPE.

Des mesures d'accompagnement sont prévues pour les secteurs économiques les plus affectés par cette mesure.

### **Unification du recouvrement social pour faciliter les démarches des cotisants**

Actuellement, le recouvrement des prélèvements obligatoires est assuré par plusieurs acteurs, sur le plan fiscal comme sur le plan social. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale propose de simplifier le dispositif en unifiant le recouvrement de la sphère sociale autour des URSSAF, en même temps que seront développées des synergies et services communs entre la DGFIP et les URSSAF.

**REUNION DES COMPTABLES PUBLICS D'ILE DE  
FRANCE**

**JEUDI 21 NOVEMBRE 2019**

C'est parce que la période qui vient est cruciale, qu'il semble nécessaire d'apporter une information claire sur l'actualité qui nous concerne. Vous pourrez poser toutes les questions qui vous préoccupent et exprimer vos opinions sur ces sujets en participant à la réunion organisée pour les comptables de la Région Ile de France avec la présence de **Brigitte OLLIVIER, Présidente du CRCP** le :

**JEUDI 21 NOVEMBRE 2019 à PARIS de 9 h à 13 h**  
**au siège de la MGEFI 6 rue Bouchardon Paris 10ème**  
**Métro : Strasbourg St Denis ou République ou Jacques Bonsergent**

A l'ordre du jour :

- **activité du CRCCP (compte rendu des audiences à la Direction Générale) ;**
- **propositions du CRCCP sur l'évolution des règles de gestion des cadres comptables et non comptables,**
- **la réforme territoriale ;**
- **la mise en jeu de la RPP des comptables ;**
- **les restructurations du réseau comptable et ses conséquences ;**
- **nos métiers et les conditions de leur exercice.**

Si nous voulons peser dans les décisions à venir, il est essentiel de mettre en place une capacité d'intervention et de représentation accrue du CRCCP avec toujours en point de mire la justice et l'équité.

**Bruno VAQUIER de La BAUME, Vice-Président du CRCCP**  
**Responsable du SIP de Versailles Nord/ Tél. : 01.30.97.46.20**

***Retrouvez toute l'actualité des comptables sur le site du CRCCP***



**[www.comptable-etat.fr](http://www.comptable-etat.fr)**

**BULLETIN D'ADHESION 2020 A ADRESSER**  
**à Monsieur Christophe LE BAUT, Trésorier du CRCP,**  
**2, chemin du Crépon 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS**

**Je soussigné ....., Comptable en ....., en poste à .....**  
**Ou retraité**

**demeurant.....**

**Adresse Email :**

**Déclare adhérer au CERCLE DE REFLEXION DES COMPTABLES PUBLICS**

**J'adresse ce jour un chèque de 50€, montant de la cotisation annuelle, libellé à l'ordre du**  
**Cercle de Réflexion des Comptables Publics**

**ou je paye par carte bancaire**

**virement à partir du site <http://www.comptable-etat.fr>**